



# LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Ville d'Hirson s'est réuni en séance ordinaire, sur la demande et suivant la convocation de Monsieur Jean-Jacques THOMAS, Maire, en date du dix juin deux mille vingt-cinq.

## **PRÉSENTS :**

M. THOMAS, M. MARLANT, Mme VAN ELSLANDE, M. SOUPLY, Mme CLOUET, M. BESNOU, Mme MOTTE, M. HERNOUX, Mme LION, Mme DOUCE, Mme POULET, Mme POTEAU, M. LIÉNARD, M. PRÉVOST, Mme DESITTER, M. DÉROUÈS, Mme LABROCHE, M. ADAM, Mme DALMOLIN.

## **POUVOIRS :**

M. DESSE à M. SOUPLY.  
M. CHEVIGNÉ à M. MARLANT.  
Mme OTHELET à M. DÉROUÈS.  
M. BONNECHERE à M. THOMAS.

## **ABSENTS :**

M. COUPAIN, M. LALLEMENT, M. LEVENT, Mme GALOIN, M. DEGELCKE, M. MERCIER.

## **SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Hervé SOUPLY.

Monsieur le Maire ouvre la séance et nomme Monsieur Hervé Souply secrétaire de séance.

Messieurs Coupain, Lallement, Levent et Mercier quittent la séance à 19h17.

Monsieur le Maire soumet au vote le compte-rendu du Conseil municipal du 2 avril 2025 qui est approuvé (23 voix pour).

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour. Le Conseil municipal, après avoir entendu les rapporteurs, délibère, ainsi qu'il suit :

## **1/ - ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **14/2025 BUDGET GÉNÉRAL 2025 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1.**

**Rapporteur : Hervé SOUPLY.**

Par conséquent, je propose au Conseil municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

**Le Conseil municipal, après avis de la Commission « Administration générale », et après en avoir délibéré ;**

**APPROUVE** les ouvertures et les virements de crédits présentés par le rapporteur.

**Vote** : 23 pour (M. Thomas, M. Marlant, Mme Van Elslande, M. Souply, Mme Clouet, M. Besnou, Mme Motte, M. Hernoux, Mme Lion, Mme Douce, Mme Poulet, M. Desse, Mme Poteau, M. Liénard, M. Prévost, M. Chevigné, Mme Othelet, Mme Desitter, M. Dérrouès, Mme Labroche, M. Adam, Mme Dalmolin, M. Bonnechère).

**15/2025 BUDGET ABATTOIR 2025 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1.**

**Rapporteur** : Hervé SOUPLY.

Par conséquent, je propose au Conseil municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

**Le Conseil municipal, après avis de la Commission « Administration générale », et après en avoir délibéré ;**

**APPROUVE** les ouvertures et les virements de crédits présentés par le rapporteur.

**Vote** : 23 pour (M. Thomas, M. Marlant, Mme Van Elslande, M. Souply, Mme Clouet, M. Besnou, Mme Motte, M. Hernoux, Mme Lion, Mme Douce, Mme Poulet, M. Desse, Mme Poteau, M. Liénard, M. Prévost, M. Chevigné, Mme Othelet, Mme Desitter, M. Dérrouès, Mme Labroche, M. Adam, Mme Dalmolin, M. Bonnechère).

**16/2025 BUDGET GÉNÉRAL : ADMISSION DE CRÉANCES EN NON-VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES.**

**Rapporteur** : Hervé SOUPLY.

Par conséquent, je propose au Conseil municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

**Le Conseil municipal, après avis de la Commission « Administration générale », et après en avoir délibéré ;**

**DÉCIDE** d'admettre en non-valeur et en créances éteintes les produits irrécouvrables précédemment exposés pour un montant total de 2 166,17 € ;

**DÉCIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au recouvrement sur le budget de la ville.

**Vote** : 23 pour (M. Thomas, M. Marlant, Mme Van Elslande, M. Souply, Mme Clouet, M. Besnou, Mme Motte, M. Hernoux, Mme Lion, Mme Douce, Mme Poulet, M. Desse, Mme Poteau, M. Liénard, M. Prévost, M. Chevigné, Mme Othelet, Mme Desitter, M. Dérrouès, Mme Labroche, M. Adam, Mme Dalmolin, M. Bonnechère).

**17/2025 COMMUNICATION DU RAPPORT DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TROIS-RIVIÈRES POUR LES EXERCICES 2019 ET SUIVANTS.**

**Rapporteur** : Jean-Jacques THOMAS.

Par conséquent, je propose au Conseil municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

**Le Conseil municipal, après avis de la Commission « Administration générale », et après en avoir délibéré,**

**Vu le code des juridictions financières,**

**Considérant le rapport d'observations définitives du 11 février 2025 annexé à la présente délibération ;**

**PREND ACTE de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des Comptes sur la gestion de la Communauté de communes des Trois-Rivières pour les exercices 2019 et suivants et du débat organisé à cet effet lors de la présente réunion.**

**Vote : 23 pour (M. Thomas, M. Marlant, Mme Van Elslande, M. Souply, Mme Clouet, M. Besnou, Mme Motte, M. Hernoux, Mme Lion, Mme Douce, Mme Poulet, M. Desse, Mme Poteau, M. Liénard, M. Prévost, M. Chevigné, Mme Othelet, Mme Desitter, M. Dérrouès, Mme Labroche, M. Adam, Mme Dalmolin, M. Bonnechère).**

### **18/2025 FIXATION DES TARIFS 2026 DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE.**

**Rapporteur : Hervé SOUPLY.**

Par conséquent, je propose au Conseil municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

**Le Conseil municipal, après avis de la commission « Administration Générale », et après en avoir délibéré,**

**VU la loi de modernisation de l'économie n° 2008-776 du 4 août 2008 et notamment son article 171 ;**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2333-6 et suivants ;**

**Vu la délibération du Conseil municipal du 14 octobre 2010 relative à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure ;**

**CONSIDÉRANT que les articles L454-60 à 62 du C.I.B.S fixent les tarifs maximaux de la Taxe sur la Publicité Extérieure applicable ;**

**CONSIDÉRANT que selon l'article L454-58 du C.I.B.S, les tarifs sont indexés sur l'inflation ;**

**CONSIDÉRANT que la révision des tarifs continuera de s'appliquer en l'absence de nouvelles dispositions législatives ;**

**CONSIDÉRANT que les dispositions précitées fixent une règle d'arrondi selon laquelle, lorsque les tarifs obtenus par application du relèvement « sont des nombres avec deux chiffres après la virgule, ils sont arrondis au dixième d'euro, les fractions d'euros inférieures à 0,05 étant négligées et celles égales ou supérieures à 0,05 étant comptées pour 0,1 € ;**

**CONSIDÉRANT que selon l'article L454-64 du C.I.B.S, fixant les tarifs maximaux de la Taxe sur la Publicité Extérieure applicable, les dispositifs publicitaires apposés sur les éléments de mobilier urbain ou dépendant des concessions municipales d'affichage peuvent être exonérés ;**

**CONSIDÉRANT qu'une grille tarifaire mentionnant les montants actualisés de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure doit être approuvée par le Conseil municipal ;**

**DÉCIDE d'appliquer les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure 2026, tels que la grille tarifaire présentée ;**

**EXONÈRE de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure les dispositifs publicitaires apposés sur les éléments de mobilier urbain ou dépendant de concessions municipales d'affichage.**

**Vote : 23 pour (M. Thomas, M. Marlant, Mme Van Elslande, M. Souply, Mme Clouet, M. Besnou, Mme Motte, M. Hernoux, Mme Lion, Mme Douce, Mme Poulet, M. Desse, Mme Poteau, M. Liénard, M. Prévost, M. Chevigné, Mme Othelet, Mme Desitter, M. Dérrouès, Mme Labroche, M. Adam, Mme Dalmolin, M. Bonnechère).**

## **19/2025 ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS.**

**Rapporteur : Marie-Claude CLOUET.**

Par conséquent, je propose au Conseil municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

**Le Conseil municipal, après avis de la Commission « Administration Générale », et après en avoir délibéré,**

**Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L313-1 et L332-23 1°,**

**Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,**

**AUTORISE le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article susvisé, et « pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité », 15 agents contractuels, en qualité d'adjoints techniques dont le cadre d'emploi correspond à celui d'adjoint technique territorial, 15 agents contractuels, en qualité d'adjoints administratifs dont le cadre d'emploi correspond à celui d'adjoint administratif territorial, et 15 agents contractuels, en qualité d'adjoints d'animation, dont le cadre d'emploi correspond à celui d'adjoint d'animation territorial, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement des contrats pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;**

**PRÉCISE que la rémunération de ces agents contractuels s'effectuera sur la base du 1<sup>er</sup> échelon des grades ainsi créés et susvisés ;**

**AUTORISE en conséquence le Maire à signer les contrats de recrutement correspondants ainsi que leurs éventuels avenants ;**

**PRÉCISE que cette autorisation couvre l'année 2025 ;**

**PRÉCISE que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les grades ainsi créés et aux charges sociales et impôts s'y rapportant, sont inscrits au Budget primitif 2025 aux chapitres et articles prévus à cet effet.**

**Vote : 23 pour (M. Thomas, M. Marlant, Mme Van Elslande, M. Souply, Mme Clouet, M. Besnou, Mme Motte, M. Hernoux, Mme Lion, Mme Douce, Mme Poulet, M. Desse, Mme Poteau, M. Liénard, M. Prévost, M. Chevigné, Mme Othelet, Mme Desitter, M. Dérrouès, Mme Labroche, M. Adam, Mme Dalmolin, M. Bonnechère).**

## **2/ - POLITIQUES TERRITORIALES**

**20/2025 RÉSORPTION DES FRICHES URBAINES ET VALORISATION DES BERGES DE L'OISE : ACQUISITION DE L'IMMEUBLE 14 BIS, RUE ALEXANDRE DUMAS.**

**Rapporteur** : Yannick MARLANT.

Par conséquent, je propose au Conseil municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

**Le Conseil municipal, après avis de la Commission « Politiques territoriales », et après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE d'acquérir la parcelle cadastrée section AB n° 112 pour une superficie de 116 m<sup>2</sup>, à un prix de cession fixé à 22 850,74 €, hors frais d'acquisition ;**

**AUTORISE en conséquence Monsieur le Maire à signer l'acte de cession à intervenir par-devant le notaire chargé de la cession ;**

**PRÉCISE que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice concerné ;**

**PRÉCISE qu'en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts, modifié par l'article 24 de la loi de finances rectificative pour 1982 du 29 décembre 1982, cette acquisition sera exonérée des droits d'enregistrement.**

**Vote** : 23 pour (M. Thomas, M. Marlant, Mme Van Elslande, M. Souply, Mme Clouet, M. Besnou, Mme Motte, M. Hernoux, Mme Lion, Mme Douce, Mme Poulet, M. Desse, Mme Poteau, M. Liénard, M. Prévost, M. Chevigné, Mme Othelet, Mme Desitter, M. Dérrouès, Mme Labroche, M. Adam, Mme Dalmolin, M. Bonnechère).

**21/2025 RÉSORPTION DES FRICHES URBAINES ET VALORISATION DES BERGES DE L'OISE : ACQUISITION DE L'IMMEUBLE 18, RUE ALEXANDRE DUMAS.**

**Rapporteur** : Yannick MARLANT.

Par conséquent, je propose au Conseil municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

**Le Conseil municipal, après avis de la Commission « Politiques territoriales », et après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE d'acquérir la parcelle cadastrée section AB n° 115 pour une superficie de 116 m<sup>2</sup>, à un prix de cession fixé à 70 000 € hors frais de notaire ;**

**AUTORISE en conséquence Monsieur le Maire à signer l'acte de cession à intervenir par-devant le notaire chargé de la cession ;**

**PRÉCISE que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice concerné ;**

**PRÉCISE qu'en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts, modifié par l'article 24 de la loi de finances rectificative pour 1982 du 29 décembre 1982, cette acquisition sera exonérée des droits d'enregistrement.**

**Vote** : 23 pour (M. Thomas, M. Marlant, Mme Van Elslande, M. Souply, Mme Clouet, M. Besnou, Mme Motte, M. Hernoux, Mme Lion, Mme Douce, Mme Poulet, M. Desse, Mme Poteau, M. Liénard, M. Prévost, M. Chevigné, Mme Othelet, Mme Desitter, M. Dérrouès, Mme Labroche, M. Adam, Mme Dalmolin, M. Bonnechère).

## **22/2025 SUPPRESSION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LA PARCELLE AW N° 160.**

Rapporteur : Benoît ADAM.

Par conséquent, je propose au Conseil municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

**Le Conseil municipal, après avis de la commission « Politiques Territoriales », et après en avoir délibéré ;**

**Vu le courrier de M. et Mme Jonathan GUERY en date du 29 avril 2025,**

**Vu l'acte notarié en date du 16 décembre 1983 instituant une servitude de passage sur la parcelle AW n° 160 au profit de la commune,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la suppression de la servitude de passage sur la parcelle AW n° 160 au profit de la commune propriétaire de la parcelle AW n° 154, et à signer tous actes relatifs à cette opération ;**

**PRÉCISE que cette suppression s'opère à titre purement gratuit, sans indemnité de part et d'autre ;**

**PRÉCISE que les frais générés par cette opération seront à la charge des demandeurs.**

**Vote : 23 pour (M. Thomas, M. Marlant, Mme Van Elslande, M. Souply, Mme Clouet, M. Besnou, Mme Motte, M. Hernoux, Mme Lion, Mme Douce, Mme Poulet, M. Desse, Mme Poteau, M. Liénard, M. Prévost, M. Chevigné, Mme Othelet, Mme Desitter, M. Déroutès, Mme Labroche, M. Adam, Mme Dalmolin, M. Bonnechère).**

## **23/2025 RÉPARATION DU PLAFOND DE LA SALLE DES SPORTS JULES DÉCAMP : DEMANDE DE SUBVENTION.**

Rapporteur : Jacky BESNOU.

Par conséquent, je propose au Conseil municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

**Le Conseil municipal, après avis de la Commission « Politiques territoriales » et après en avoir délibéré,**

**APPROUVE la réparation du plafond de la salle des sports Jules Décamp ;**

**SOLLICITE auprès de l'Etat au titre de la DETR ou de la DSIL, une subvention au taux le plus élevé possible ;**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette opération ;**

**S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget de la ville.**

**Vote : 23 pour (M. Thomas, M. Marlant, Mme Van Elslande, M. Souply, Mme Clouet, M. Besnou, Mme Motte, M. Hernoux, Mme Lion, Mme Douce, Mme Poulet, M. Desse, Mme Poteau, M. Liénard, M. Prévost, M. Chevigné, Mme Othelet, Mme Desitter, M. Déroutès, Mme Labroche, M. Adam, Mme Dalmolin, M. Bonnechère).**

## **24/2025 PRIX ET QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE : RAPPORT ANNUEL 2024.**

Rapporteur : Jacky BESNOU.

Par conséquent, je propose au Conseil municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

**Le Conseil municipal, après avis de la commission « Politiques territoriales », et après en avoir délibéré,**

**Vu le rapport de Monsieur le Maire sur le prix et la qualité du Service public de l'eau potable de la Ville d'Hirson pour l'exercice 2024,**

**ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ;**

**DÉCIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;**

**DÉCIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) ;**

**DÉCIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.**

**Vote : 23 pour (M. Thomas, M. Marlant, Mme Van Elslande, M. Souply, Mme Clouet, M. Besnou, Mme Motte, M. Hernoux, Mme Lion, Mme Douce, Mme Poulet, M. Desse, Mme Poteau, M. Liénard, M. Prévost, M. Chevigné, Mme Othelet, Mme Desitter, M. Déroutès, Mme Labroche, M. Adam, Mme Dalmolin, M. Bonnechère).**

### **25/2025 AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR DU CIMETIÈRE : SOLlicitation DU FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TROIS-RIVIÈRES.**

**Rapporteur : Benoît ADAM.**

Par conséquent, je propose au Conseil municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

**Le Conseil municipal, après avis de la Commission « Politiques territoriales », et après en avoir délibéré,**

**APPROUVE le projet d'aménagement du carrefour du cimetière ;**

**SOLLICITE pour le financement de cette opération le « Fonds de concours intercommunal 2025 » instauré par la Communauté de communes des Trois-Rivières ;**

**APPROUVE le règlement d'attribution et de gestion du Fonds de concours intercommunal ;**

**AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec la Communauté de communes des Trois-Rivières la convention d'attribution du fonds de concours ;**

**S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice concerné.**

**Vote : 23 pour (M. Thomas, M. Marlant, Mme Van Elslande, M. Souply, Mme Clouet, M. Besnou, Mme Motte, M. Hernoux, Mme Lion, Mme Douce, Mme Poulet, M. Desse, Mme Poteau, M. Liénard, M. Prévost, M. Chevigné, Mme Othelet, Mme Desitter, M. Déroutès, Mme Labroche, M. Adam, Mme Dalmolin, M. Bonnechère).**

## **3/ POLITIQUES ÉDUCATIVES ET CULTURELLES**

### **26/2025 FORFAIT COMMUNAL SCOLAIRE 2025-2026.**

**Rapporteur : Claude LION.**

Par conséquent, je propose au Conseil municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil municipal, après avis de la Commission « Politiques éducatives et culturelles », et après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 442-5-1 du Code de l'éducation,

Vu la liste des dépenses éligibles au forfait communal annexée à la circulaire du 15 février 2012 ;

Vu la circulaire préfectorale n° 2023-03 du 11 mai 2023,

Considérant que le forfait scolaire est égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques de la ville d'Hirson,

Considérant que les dépenses prises en compte pour calculer le coût moyen par élève ont été relevées dans le compte administratif de l'exercice 2024, conformément à la liste des dépenses éligibles visée en annexe de la circulaire du 15 février 2012,

**FIXE** le forfait communal scolaire pour l'année 2025-2026 à 1 520,57 € pour les élèves des classes maternelles et à 651,69 € pour les élèves des classes élémentaires.

**Vote** : 23 pour (M. Thomas, M. Marlant, Mme Van Elslande, M. Souply, Mme Clouet, M. Besnou, Mme Motte, M. Hernoux, Mme Lion, Mme Douce, Mme Poulet, M. Desse, Mme Poteau, M. Liénard, M. Prévost, M. Chevigné, Mme Othelet, Mme Desitter, M. Dérrouès, Mme Labroche, M. Adam, Mme Dalmolin, M. Bonnechère).

## **27/2025 PRÉPARATION ET LIVRAISON DE REPAS POUR LES COMMUNES EXTÉRIEURES.**

**Rapporteur** : Maryse DALMOLIN.

Par conséquent, je propose au Conseil municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil municipal, après avis de la Commission « Politiques éducatives et culturelles », et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés avec les communes d'Any-Martin-Rieux, Aubenton, Buire, Brunehamel, Martigny, Mondrepuis, Neuve-Maison, Origny-en-Thiérache, Watigny et les regroupements scolaires d'Effry/Wimy et de Bucilly/Landouzy/La Hérie/Eparcy pour la fourniture et le transport de repas aux enfants scolarisés en maternelle et primaire dans ces communes.

**Vote** : 23 pour (M. Thomas, M. Marlant, Mme Van Elslande, M. Souply, Mme Clouet, M. Besnou, Mme Motte, M. Hernoux, Mme Lion, Mme Douce, Mme Poulet, M. Desse, Mme Poteau, M. Liénard, M. Prévost, M. Chevigné, Mme Othelet, Mme Desitter, M. Dérrouès, Mme Labroche, M. Adam, Mme Dalmolin, M. Bonnechère).

## **28/2025 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES.**

**Rapporteur** : Laurent HERNOUX.

Par conséquent, je propose au Conseil municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil municipal, après avis de la Commission « Politiques éducatives et culturelles », et après en avoir délibéré,

**VOTE au profit des différentes associations ci-dessus désignées les subventions correspondantes ;**

**IMPUTE en conséquence, selon le détail joint, la somme globale de 70 171 € sur le crédit global affecté à l'Office Municipal des Sports.**

**PRÉCISE que M. Laurent CHEVIGNÉ, Président d'association intéressée à la délibération, n'a pas pris part au vote.**

**Vote : 22 pour (M. Thomas, M. Marlant, Mme Van Elslande, M. Souply, Mme Clouet, M. Besnou, Mme Motte, M. Hernoux, Mme Lion, Mme Douce, Mme Poulet, M. Desse, Mme Poteau, M. Liénard, M. Prévost, Mme Othelet, Mme Desitter, M. Dérrouès, Mme Labroche, M. Adam, Mme Dalmolin, M. Bonnechère).**

Levée de séance à 20 h 34.